

15
mai
2025

Arrêté du Conseil général
concernant
**l'introduction d'une redevance pour l'usage accru du domaine public
routier par les conduites industrielles**

Le Conseil général de la commune de Laténa,

Vu le rapport du Conseil communal du 16 avril 2025 ;
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général de commune (RGC) du 12 décembre 2024 ;
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 1^{er} avril 2020 ;
Vu le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) du 1^{er} avril 2020 ;
Entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
Entendu le rapport de la Commission de travaux publics, des bâtiments et de l'énergie ;
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Objet	Article premier Le présent arrêté établit la redevance pour l'usage du domaine public routier communal par les conduites industrielles.
Champ d'application	Art. 2 ¹ La redevance s'applique aux conduites souterraines du réseau de gaz situées dans le domaine public routier communal. ² Elle concerne exclusivement les conduites industrielles de tiers. ³ La débitrice ou le débiteur de la redevance est la ou le propriétaire de la conduite.
Redevance	Art. 3 ¹ La redevance constitue la contrepartie de la mise à disposition du domaine public. ² Son montant est fixé à 1 fr. 30 par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier communal, conformément à l'art. 2 du présent arrêté. ³ Elle est perçue annuellement.
Entrée en vigueur, exécution et sanction	Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026. ² Le Conseil communal est chargé de son exécution, notamment de déterminer le nombre de mètres linéaires de conduites industrielles concernées par l'art. 2. ³ Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président La secrétaire

C. Constantin P. Voisard